

Commune de GARDE COLOMBE
Département des Hautes Alpes

ENQUETE PUBLIQUE

N° E24000058/13

Du 27 aout au 30 septembre 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME

PARTIE 1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Commissaire Enquêteur : Catherine WALERY

kate.walery@free.fr

Tel 07 81 16 90 96

Octobre 2024

Sommaire

1.	Généralités	3
1.1.	PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE	3
1.2.	CADRE GENERAL DU PROJET	3
1.3.	OBJET DE L'ENQUETE	4
1.4.	CADRE JURIDIQUE	4
1.5.	PRESENTATION DU PROJET.....	4
1.6.	LA CONCERTATION.....	5
1.7.	PIECES DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	6
2.	Organisation de l'enquête	7
2.1.	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE MUNICIPAL (ANNEXE 1)	7
2.2.	ARRETE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (ANNEXE 2)	7
2.3.	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC (ANNEXE 3)	7
2.4.	VISITE DES LIEUX	8
2.5.	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
3.	Déroulement de l'enquête publique	9
3.1.	PERMANENCES REALISEES/ CLOTURE DE L'ENQUETE	9
3.2.	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	9
3.3.	ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
	REGISTRE D'ENQUETE	11
	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
	LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	12

1. Généralités

1.1. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE

Garde Colombe est située au sud-ouest du département des Hautes-Alpes. Commune nouvelle, créée au 1^{er} janvier 2016 ; elle comprend les territoires historiques de Lagrand, Eyguians et Saint-Genis et totalise 525 habitants (INSEE 2020).

Le territoire communal est occupé au nord et nord-ouest par des reliefs montagneux dont la Montagne de l'AUP et le Revuaire. La commune est traversée en fond de vallée par le Buech et le sud du territoire est marqué par les Grandes Blâches et la crête de la Garde (altitude de la commune entre 595m et 1432m).

La commune, de 34,61 km², est située dans la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), elle appartient à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech (CCSB) et elle est aussi dans le périmètre du Parc Régional des Baronnies Provençales.

Garde Colombe est notamment limitrophe de Laragne-Montéglin. Outre les villages de Lagrand, Eyguians et Saint-Genis, elle comporte quelques hameaux et lieux-dits dont Pont Lagrand. Elle est située à environ 45 km de Gap.

1.2. CADRE GENERAL DU PROJET

Depuis sa création en 2016, Garde colombe est couverte par :

- Pour l'ancienne commune d'Eyguians, par un PLU approuvé en décembre 2011 qui a fait l'objet d'une modification en juillet 2015,
- Pour l'ancienne commune de Lagrand, par un PLU approuvé le 18 avril 2014,
- Pour l'ancienne commune de Saint-Genis, celle-ci est sous le régime du RNU depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à la caducité de son POS.

Compte tenu de cette situation où trois réglementations différentes sont présentes sur le nouveau territoire communal, (ce qui crée une inégalité de traitement des habitants), la nouvelle commune engage par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2016, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique.

Elle lance aussi une étude pour obtenir le label départemental « petite cité de caractère » qui a pour conséquence de repousser les études pour l'élaboration de son PLU. Elle obtient ce label en mai 2019.

Une délibération complémentaire a été prise le 7 octobre 2022 pour, d'une part « fixer » les objectifs du PLU dans une optique de développement durable, d'autre part définir les modalités de la concertation.

1.3. OBJET DE L'ENQUETE

Elle concerne Le projet du Plan Local d'Urbanisme de Garde Colombe qui a été arrêté en conseil municipal le 18 mars 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 aout au 30 septembre 2024, soit sur une durée de 35 jours.

1.4. CADRE JURIDIQUE

- › Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121 et L.123,
- › Vu les lois du 9/01/1985 et 28/12/2016, relative au développement et à la protection de la Montagne,
- › Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000,
- › Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12/07/2010,
- › Vu la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010,
- › Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014
- › Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) du 11/09/2014,
- › Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23/11/2018,
- › Vu la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 complétée par la loi ZAN du 20/07/2023.

1.5. PRESENTATION DU PROJET

La nouvelle commune de Garde Colombe, composée des 3 communes historiques de Lagrand, Eyguians et Saint-Genis a élaboré son PLU, conformément au code de l'Urbanisme. Le document comprend :

- Un Rapport de Présentation valant rapport sur les incidences environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Des Opérations d'Aménagement Programmées (OAP),
- Un Règlement graphique et écrit,
- Des annexes.

Le projet de PLU a été développé à partir de trois grandes orientations :

- Définir une armature territoriale cohérente autour de la nouvelle commune,
- Mettre en œuvre un développement équilibré du territoire,
- Agir pour le maintien de la vitalité communale.

Ces orientations se traduisent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par les objectifs suivants :

- Réduire la consommation d'espaces avec une densité attendue de 17 logements/ha, soit une réduction de 50% de la consommation foncière/logement par rapport à la dernière décennie ;
- Prévoir le développement démographique et urbain de la prochaine décennie,
- Préserver les milieux naturels sensibles et la biodiversité en s'appuyant sur la Charte du Parc régional des Baronnies Provençales,
- Poursuivre la valorisation du patrimoine communal en s'appuyant sur le label « petite cité de caractère »,
- Maintenir les activités économiques, conforter l'activité agricole pour son rôle économique et paysager et poursuivre le développement touristique autour des sports de nature,
- Veiller à l'intégration des nouvelles constructions et des évolutions des constructions existantes dans le paysage communal.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé le zonage du territoire suivant :

5 types de zones urbaines :

Zone Ua : zone à caractère historique de l'ancien village de Lagrand,

Zone Ua1 : cœurs historiques d'Eyguians et Saint-Genis,

Zone Ub : zone pavillonnaire en extension des villages,

Zone Ue : zone à vocation économique,

Zone ut : zone à vocation touristique.

1 type de zone à urbaniser :

Zone AUs : zone à vocation d'accueil pour les personnes âgées

2 types de zones agricoles :

Zone A : zone agricole

Zone Ap : zone agricole à protéger de toutes constructions en raison d'enjeux agricoles et paysagers

4 types de zones naturelles :

Zone N : zone naturelle

Zone Nc : zone naturelle à vocation d'accueil touristique sous forme de camping

Zone Ne : zone naturelle accueillant des activités économiques et touristiques

Zone Nlac : zone naturelle des rives du plan d'eau de Riou.

1.6. LA CONCERTATION

La commune de Garde Colombe a engagé une procédure d'élaboration de son PLU par la délibération du conseil municipal n°2022-07102022 en date du 7/10/2022 dans laquelle elle a défini les modalités de sa concertation :

- Mise en place d'un registre servant à recueillir les remarques durant la procédure de concertation, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

- Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, une première au début de la procédure pour présenter le cadre réglementaire, le diagnostic et le PADD, et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt (le 8/12/2022 et le 14/09/2023),
- Information régulière de la population sur le bulletin municipal et le site internet de la commune, de l'avancée du projet de PLU,
- Exposition évolutive composée d'au moins 3 panneaux réalisés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Toutes les modalités de la concertation ont été mises en œuvre. Il en ressort une participation assez forte de la population, avec un nombre relativement important de personnes présentes aux réunions publiques. Néanmoins, peu de remarques ont été faites sur le registre de concertation. Une partie des demandes concernaient des projets privés.

1.7. PIÈCES DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier papier est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ; un dossier identique en version numérique est mis sur le site internet de la mairie. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Délibérations du conseil municipal relatives au PLU
- L'arrêté municipal portant mise en enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU
- L'arrêté de désignation du Commissaire Enquêteur
- Les publicités officielles :
 - Dans le journal d'annonces légales (JAL) « Alpes & Midi » du 8/08/2024,
 - Dans le JAL « Dauphiné Libéré » du 8/08/2024,
 - Dans le JAL « Alpes & Midi » du 29/08/2024,
 - Dans le JAL « Dauphiné Libéré » du 29/08/2024,
- Le certificat d'affichage signé par le Maire
- Le registre d'enquête publique
- La lettre de convocation adressée aux Personnes Publiques Associées (PPA)
- Les avis des PPA,
- Le mémoire de réponses aux PPA
- Le projet de PLU arrêté

2. Organisation de l'enquête

2.1. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE MUNICIPAL (ANNEXE 1)

- Délibération du Conseil Municipal n°2016-78, en date du 30/05/2016, décidant l'élaboration d'un PLU unique après la fusion des 3 communes,
- Délibération du Conseil Municipal n°07102022-01, en date du 7/10/2022, fixant les objectifs du PLU et précisant les modalités de la concertation,
- Délibération du Conseil Municipal n°03072023-5Bis, en date du 3/07/2023, débattant sur le PADD,
- Délibération du Conseil Municipal n°18032024-01, en date du 18/03/2024, présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Arrêté municipal n°A2024-02082024-35, portant sur la mise en enquête publique du projet de PLU et précisant les modalités de déroulement de l'enquête publique.

2.2. ARRETE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (ANNEXE 2)

- Désignation du commissaire enquêteur titulaire Catherine WALERY et de Francis DEVAUX, commissaire enquêteur suppléant, par le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 15 juillet 2024 pour « le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garde Colombe », enregistrée sous la référence E24 0000 58/13.

2.3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC (ANNEXE 3)

Les mesures de publicité et d'information ont été faites conformément à la loi :

- L'avis d'enquête publique a été affiché aux lieux suivants :
 - En mairie de Garde colombe,
 - A la salle polyvalente Vital Gillio (sise à Eyguians),
 - A la Maison Pour Tous de Lagrand,
 - Au Plan d'eau du Riou
 - A l'ancienne mairie de Saint Genis
- Un « avis au public » informant du déroulement de l'enquête publique a été publié dans deux journaux (Le Dauphiné Libéré et Alpes & midi), 19 jours avant le début de l'enquête publique (8/08/2024), puis pendant le déroulement de l'enquête (29/08/2024).
- Le certificat d'affichage signé par le Maire.

2.4. VISITE DES LIEUX

Le Commissaire enquêteur a visité plus particulièrement les lieux suivants pour avoir une meilleure connaissance du territoire et une meilleure compréhension du projet de PLU :

- Lagrand : Le « camping du soleil »,
- Lagrand : La parcelle A956, sur laquelle les services de l'Etat ont émis un avis négatif à son urbanisation,
- Lagrand : l'église notre Dame de la Nativité, le centre de vacances VVF et l'Auberge,
- Le plan d'eau de Riou,
- Saint Genis : l'emplacement réservé pour un parking,
- La parcelle ZA36 Pré Mourier qui était classée en NPv permettant l'installation d'un parc photovoltaïque et qui a été déclassée dans ce projet de PLU,
- Les parcelles privées ZC82/ZC83/ZC215 que la commune a proposé comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ER) dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'ER du 10/03/2023.

2.5. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de PLU est complet, il présente les éléments nécessaires à sa compréhension, même si certains passages sont confus. Les observations qui suivent portent sur la forme du document, celles relevant du fond seront précisées dans la partie « conclusions motivées » :

- Il y a des erreurs matérielles et quelques incohérences de chiffres entre les chapitres (notamment dans le pas de temps des analyses de consommation d'espaces, la densité des logements/ha ou la durée du PLU) qui devront être corrigées dans le document approuvé.
- Les cartographies du Règlement graphique sont peu lisibles du fait du choix des échelles trop grandes (numéros de parcelles peu lisibles) qui ne facilitent pas la lecture des plans. Lors des permanences, le commissaire enquêteur et la population ont eu du mal à se repérer du fait des supports graphiques mal adaptés.
- Un Résumé non technique enfoui dans le Rapport de Présentation (page 453) qui est le document accessible pour la population. De plus dans la partie « justification des choix retenus », chaque chapitre présente le contenu du Rapport de Présentation mais il n'y a pas de résumé de ce contenu.

3. Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a reçu 14 visites pendant ses permanences, il y a eu 14 contributions dans le registre papier mis à disposition du public dont 2 par la même personne et 4 contributions reçues par courriel dont 2 par la même personne.

3.1. PERMANENCES REALISEES/ CLOTURE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Garde Colombe les jours et heures suivants :

- Mardi 27 août 2024 de 9h à 12h,
- Mercredi 11 septembre 2024 de 9h à 12h,
- Lundi 30 septembre 2024 de 14h30 à 17h30.

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée par le commissaire enquêteur. L'enquête publique a duré 35 jours et a été clôturée le 30 septembre à 17h30 en présence de monsieur le Maire.

3.2. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

La commune de Garde Colombe a organisé une réunion le 23/05/2023 avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Le dossier du projet de PLU était disponible sur le site internet du Bureau d'études en charge de la réalisation du PLU. Les PPA suivantes ont été invitées :

- Le centre de Recherches Alpin sur les vertébrés (CRAVE)
- Le Conseil Régional PACA
- Le Conseil Départemental des Hautes Alpes
- Le Parc naturel Régional des Baronnies Provençales
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes Alpes
- La Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes
- SNCF Réseau
- La Fédération Départementale de Pêche et de protection du milieu aquatique
- La Fédération Départementale des Chasseurs
- La Direction Départementales des Territoires des Hautes Alpes (DDT)
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Le Service de Restauration des Terrains en Montagne (SDRTM)
- L'INAO
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- La Société Alpine de Protection de la Nature
- Le SRADDET PACA

- Les Communautés de Communes du Sisteronais Buech, du Diois, de Serre-Ponçon Val d'Avance, de Jabron Lure Vançon Durance, des Baronnie en Drôme Provençales
- La Communauté d'Agglomération Provence Alpes agglomération
- Les communes de Trescléoux, Montrond, Le Bersac, Savournon, Ventavon, Lazer, Laragne-Montéglin, Saléon, Nossage et Bénévent, Orpierre
- Annica Montagne.

Huit PPA ont donné un avis : l'ARS, l'INAO, le Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales, La Communauté de Communes en Drôme provençale, la DDT 05, les services de l'Etat, la CDNPFENAF et la MRAE.

- **L'ARS** a fait les observations suivantes : les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable des 3 anciennes communes devront être actualisés. Le plan de zonage d'alimentation en eau potable devra être cohérent avec les orientations du PLU, notamment sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

L'ARS propose d'initier une démarche de « Plan de gestion et de Sécurisation Sanitaire de l'Eau » et d'élaborer une « Evaluation d'Impact sur la Santé ».
- **La Communauté de Commune du Sisteronais Buech**, maitre d'ouvrage du SCOT en cours d'élaboration, ne se prononce que sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée. Elle donne un avis favorable.
- **La Communauté de Communes en Drôme provençale** n'a pas d'observations à formuler.
- **Le Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales** émet un avis favorable au projet de PLU. Il émet quelques remarques notamment sur l'OAP sectorielle n°1 : être plus précis quant à la part des espaces végétalisés prévus et avoir des principes d'aménagement plus globaux sur le secteur, en incluant la zone Ub.
- **La CDNPFENAF et la DDT 05** émettent un avis favorable à la dérogation à l'urbanisation limitée assorti de deux prescriptions :

 - Placer en zone agricole constructible plusieurs parcelles pour permettre la réalisation de projets
 - Intégrer des densités minimales via des OAP pour les tènements fonciers à bâtir les plus importants pour atteindre la densité affichée de 17 logements/ha.
- **La MRAE** fait de nombreuses recommandations à l'analyse du PLU, les plus importantes sont les suivantes :

 - Recommande de présenter les objectifs démographiques et les besoins en logements associés, de les reprendre dans le PADD,

- d'afficher clairement l'horizon retenu pour le projet de PLU et de montrer sa compatibilité avec le SRADDET.
 - Recommande de justifier la création de l'ER n°6, l'aire de parking de St Genis et d'analyser les incidences sur l'environnement.
 - Recommande de préciser la période concernée par la consommation prévisionnelle d'espaces à l'horizon du PLU et de justifier la modération de cette consommation en cohérence avec le SRADDET et la loi Climat et Résilience.
 - Recommande la création d'une OAP pour encadrer les principes d'aménagement sur les berges du plan d'eau de Riou.
 - Recommande d'actualiser le diagnostic du système d'assainissement et de préciser les incidences sur l'environnement du projet de PLU.
- **L'Etat** a produit un avis très détaillé du projet de PLU. Il relève un élément majeur de fragilité : le Rapport de Présentation indique que le PLU atteindra une densité de 17 logements/ha mais aucune disposition réglementaire ne garantit l'atteinte de cet objectif.
- L'Etat relève aussi des incohérences sur les chiffres affichés : rythme de construction sur la période de construction 2011/2021, sur l'évaluation de la consommation d'espaces (la même sur 10 ans et 13 ans), sur la surface réellement utilisable dans la zone AU, sur la durée prévisionnelle du PLU, etc.
 - Au-delà des remarques qui recoupent celles de la MRAE, et celles qui concernent la station d'épuration, les Obligations Légales de Débroussaillage, le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, le périmètre de la zone Ap à Saint Genis, l'Etat recommande de compléter l'OAP de la zone AU santé.
 - Pour l'Etat, les objectifs de la loi Climat et Résilience ne sont pas complètement respectés. Il suggère aussi de se rapprocher de la CCSB pour voir dans quelle mesure la consommation d'espace du projet intercommunal de la zone AUs pourrait être mutualisé au sein du SCOT.
 - L'Etat rappelle que le PLU devra évoluer d'ici le 22/02/2028 pour être compatible avec les futurs SCOT et SRADDET.

3.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

REGISTRE D'ENQUETE

Un registre d'enquête a été tenu à disposition du public à la mairie de Garde-Colombe, à ses heures d'ouverture habituelles et durant les permanences de l'enquête publique. La mairie a aussi mis à disposition son adresse électronique (mairie@garde-colombe.fr) par laquelle il était possible d'envoyer des courriels au commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'Enquête Publique, soit durant les 3 permanences du Commissaire Enquêteur, soit lors des heures d'ouverture de la mairie, soit par le biais d'Internet.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet de PLU a mobilisé peu de public, quinze personnes et RTE (Réseau de transport d'Electricité).

En plus des contributions écrites portées au registre d'enquête publique durant les permanences, dont deux par la même personne et aux heures d'ouverture de la mairie, quatre courriels ont été envoyés sur le site dédié, dont deux par la même personne.

LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

	Date	Nom	Éléments de précision	Lieu concerné
1	11 septembre Visite	M. Jean Marie FACHE	Est venu se renseigner pour la construction d'un bâtiment agricole et d'un gîte à la ferme attenant sur sa parcelle classée en zone A.	Eyguians Parcelle ZA14
2	11 septembre Visite	M. Olivier CHARDIN	Est venu se renseigner pour savoir si sa parcelle classée au PLU actuel en zone UB et dans le projet de PLU en zone Ap, était constructible.	Lagrand Parcelle ZC272
3	11 septembre Visite	Mme Marie Louise BONNET	Est venue voir si ses parcelles actuellement en RNU, seraient constructibles dans le nouveau PLU car elles ont été viabilisées par la commune quand elles étaient sous le régime de l'ancien POS.	Hameau des Eyssagnières Parcelles C929, C930, C931
4	11 septembre Visite	M. René SALLA	Est venu se renseigner sur la prise en compte de ses demandes de changement de destination CD04 et CD09	Quartier Les Clots Parcelle ZH35
5	11 septembre Visite	M. Max VASELI	Voudrait savoir s'il peut agrandir le cabanon qui se trouve sur sa parcelle située en zone A	Secteur Champ Lebrier Parcelle ZD13
6	11 septembre Visite	Mme Christiane BILLON	Est venue se renseigner si sa parcelle classée en zone Ub, était constructible	Secteur Pont Lagrand Parcelle ZC280

7	11 septembre Visite	M. Jean Pierre SERENI	Est venu se renseigner sur le zonage de ses parcelles. Souhaite que le bâtiment agricole sur la parcelle ZA36 puisse changer de destination.	Hameau de Serre Astier Parcelle ZA36
8	11 septembre Visite	M. Stéphane RIBOTTA	Souhaite faire une demande de changement de destination pour son hangar agricole en vue de faire une habitation (installation d'un élevage canin, donc nécessité d'habiter à coté de cette activité).	Hameau de Serre Astier Parcelle ZC213
9	27 août Courriel	Mme. Marie Claire VILLALON	Souhaite étendre la « zone d'habitat ancien » de sa propriété (classée au PLU d'Eyguians en Na et dans le projet de PLU en zone N) à un terrain mitoyen classé en zone A.	Hameau de Colombe Parcelle ZA44
10	18 septembre Courriel	Mme. Marie Claire VILLALON	Demande un changement de destination pour la bergerie et la remise situées sur ses parcelles pour en faire à terme des habitations pour ses enfants.	Hameau de Colombe Parcelles ZA14 et ZA45
11	24 septembre Courriel	M. René SALLA	Demande que sur sa parcelle en bordure du chemin de l'Aiguille, une étroite bande incluant des terrains cultivés, soit classée en zone A.	Quartier Les Clots Parcelle ZE1
12	24 septembre Courriel	Mme. Isabelle RAYBAUD RTE	Il existe 2 lignes aériennes 63 kV sur Garde Colombe appartenant à RTE. 3 demandes à intégrer dans le Règlement : - Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4, - Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés, - Intégrer dans le Règlement des zones A et N les dispositions générales et des dispositions particulières pour les lignes aériennes.	Zones A et N
13	30 septembre Visite	M. Jean Charles BRUNET	Est venu se renseigner pour la pose de panneaux photovoltaïques sur ses parcelles agricoles non exploitées et qui ne sont pas déclarées la PAC.	Quartier la Brouc Parcelles C794, C796, C800

14	30 septembre Visite	M. Florent RIBOTTA (Indivision)	Souhaite construire une habitation sur ses parcelles.	Quartier Serre Astier Parcelles ZC206, ZC127
15	30 septembre Visite	M Jean Pierre BOREL RICHAUD	Est venu se renseigner sur le zonage de ses parcelles.	Saint Genis, Les Coste Parcelles D414, D348, D349, D361, D352, D287, D288
16	30 septembre Visite	M. Stéphane RIBOTTA	Annule sa demande du 11 septembre. Souhaite pouvoir faire une extension sur la petite maison existante.	Hameau de Serre Astier Parcelles Z178, Z179
17	30 septembre Visite	M. Julien CHANTEUX	Demande à ce que ses parcelles soient constructibles, donc modifier le zonage si nécessaire.	Eyguians Parcelles B299, B300, B359, B360
18	30 septembre Visite	M. Jean Louis ROUSTAN	Souhaite construire d'une part un hangar agricole, d'autre part une maison d'habitation pour lui car nécessité d'habiter à côté du bâtiment d'élevage.	Quartier La Pause Parcelle ZB30

Commentaires

Le projet d'élaboration du PLU a mobilisé peu de public et, mis à part RTE, (Réseau de Transport d'Electricité) uniquement sur des questions d'ordre privé, soit pour des Changements de Destination (CD) de leur bâtiment agricole, soit pour des demandes de constructibilité de leurs parcelles.

☛ Réponses de la Commune aux contributions du Public (annexe 4)

Monsieur le Maire a répondu, par courrier en date du 10 octobre 2024. Voici une synthèse des réponses, le document complet étant en annexe 4.

‣ N°1 - M. Jean Marie FACHE

La parcelle est classée en zone agricole qui autorise des constructions sous certaines conditions (cf. Règlement des zones A).

La réalisation d'un gîte n'est pas possible à moins de réaliser une étude de discontinuité à la Loi Montagne devant intervenir avant l'arrêt du PLU et de délimiter un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Au regard de l'avancée de la procédure, la commune ne peut pas donner une suite favorable à cette demande.

‣ N°2 - M. Olivier CHARDIN

La parcelle est classée en zone agricole qui autorise des constructions sous certaines conditions (cf. Règlement des zones A).

La parcelle n'est plus constructible pour de l'habitation. La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. La commune ne peut pas accéder à cette demande.

‣ N°3 - Mme Marie Louise BONNET

La parcelle est aujourd'hui classée en zone naturelle qui autorise des constructions sous certaines conditions restrictives (cf. Règlement des zones N).

‣ N°4 - M. René SALLA

Le PLU a validé ces deux changements de destination (CD04 et CD09)

‣ N°5 - M. Max VASELI

Afin d'apporter une réponse circonstanciée, il est indispensable d'avoir les éléments permettant d'attester que la construction a été légalement édifiée. Ensuite, il est nécessaire de connaître la destination de ladite construction. Si s'agit d'une habitation ou d'une exploitation agricole (il faut pouvoir attester de cette destination), une extension pourrait être autorisée dès lors qu'elle respecte le Règlement des zones A.

Si la construction a une autre destination, son extension n'est pas possible à moins de réaliser une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne devant intervenir avant l'arrêt du PLU et de délimiter un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Au regard de l'avance de la procédure

et si la construction n'est pas légalement édifée et à destination d'habitation ou d'exploitation agricole elle ne pourra pas s'étendre.

- N°6 - Mme Christiane BILLON

La parcelle classée en zone Ub est constructible.

- N°7 - M. Jean Pierre SERENI

La commune donne une suite favorable à cette demande.

- N°8 - M. Stéphane RIBOTTA

La contribution 8 est retirée et remplacée par la contribution n°16.

- N°9 - Mme. Marie Claire VILLALON

La commune ne peut pas délimiter une zone urbaine sur ce secteur (ne constitue pas un hameau au sens de la loi Montagne).

- N°10 - Mme. Marie Claire VILLALON

La commune donne une suite favorable à cette demande.

- N°11 - M. René SALLA

Une partie de la parcelle est déclarée à la PAC, la commune donne une suite favorable à cette demande.

- N°12 - Mme. Isabelle RAYBAUD - RTE

La commune donne une suite favorable à cette demande.

- N°13 - M. Jean Charles BRUNET

La commune ne donne pas une suite favorable à la demande de pose de panneaux photovoltaïques car c'est une parcelle agricole mécanisable.

- N°14 - M. Florent RIBOTTA - (Indivision)

La commune ne peut pas délimiter une zone urbaine sur ce secteur, car il ne constitue pas un hameau au sens de la Loi Montagne. De plus, la commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. La commune ne peut pas accéder à de cette demande.

‣ N°15 - M Jean Pierre BOREL RICHAUD

Ces parcelles sont classées en zone Ap.

‣ N°16 - M. Stéphane RIBOTTA

La maison est classée en zone agricole ; son extension est limitée, elle doit respecter le règlement de la zone A.

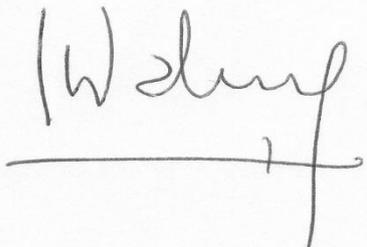
‣ N°17 - M. Julien CHANTEUX

La parcelle n'est pas constructible (sauf pour les constructions agricoles et les extensions aux habitations existantes). La commune limite sa consommation d'espaces à l'utilisation des dents creuses et à quelques rares extensions soit pour des projets stratégiques porteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit pour structurer des hameaux existants. La commune ne peut pas accéder à cette demande. De plus, le secteur est en extension de l'urbanisation et n'a pas obtenu de dérogation du Préfet au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme.

‣ N°18 - M. Jean Louis ROUSTAN

La parcelle est classée en zone A, ce qui permet des constructions en lien avec l'activité agricole. Les conditions sont précisées dans le règlement du PLU.

A Montjay, le 16 octobre 2024
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Walery', written over a horizontal line.

Catherine WALERY

Commune de GARDE COLOMBE
Département des Hautes Alpes

ENQUETE PUBLIQUE

N° E24000058/13

Du 27 aout au 30 septembre 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME

PARTIE 1bis

ANNEXES

Commissaire Enquêteur : Catherine WALERY

kate.walery@free.fr

Tel 07 81 16 90 96

Octobre 2024

Sommaire des Annexes

ANNEXE 1

- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- ARRETE DU MAIRE

ANNEXE 2

ARRETE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 3

- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- PUBLICATIONS OFFICIELLES
- CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ANNEXE 4

MEMOIRE DE REPONSES DE LA COMMUNE AUX CONTRIBUTIONS DE LA POPULATION